

1. BUT

Tous les parties prenantes de Goodfellow ont l'obligation de signaler toute information concernant des activités au sein de la Société qui sont ou pourraient potentiellement être jugées illégales, corrompues, dangereuses, frauduleuses, ou en violation du Code d'éthique et de conduite des affaires de Goodfellow ou de toute autre de ses politiques, procédures ou directives (« Infractions »).

Cette politique vise à établir une norme pour le traitement des rapports reçus des parties prenantes souhaitant transmettre de telles informations importantes (« Dénonciateurs »).

2. PORTÉE

Les Dénonciateurs incluent les employés, anciens employés, employés sous contrat, partenaires commerciaux, dirigeants, administrateurs ou autres parties prenantes.

Les exemples d'infractions incluent, sans s'y limiter, la fraude comptable, la corruption, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, les dommages environnementaux, les violations des réglementations en matière de santé et de sécurité, les préoccupations de sécurité publique et les violations de la chaîne d'approvisionnement.

Les plaintes de nature personnel ne sont pas couvertes par cette politique de dénonciation et doivent être adressées directement au superviseur de l'individu ou à un membre de l'équipe de direction de Goodfellow. Ces plaintes peuvent inclure le harcèlement, l'intimidation, les litiges contractuels, les problèmes de charge de travail et les conflits interpersonnels.

3. POLITIQUE

- Les Dénonciateurs doivent être protégés contre toute discrimination, action disciplinaire ou représailles. Ainsi, tous les rapports doivent rester confidentiels et les Dénonciateurs doivent avoir le choix de rester anonymes.
- Il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne qui effectue un signalement de bonne foi ou qui a des raisons valables de signaler, ainsi que contre ceux qui coopèrent à une enquête concernant toute infraction ou possible infraction.
- Toute représaille contre un Dénonciateur ou contre ceux qui coopèrent à une enquête peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller à la cessation d'emploi.
- Si une conduite inappropriée ou un traitement injuste a eu lieu au travail mais ne constitue pas une infraction, des signalements peuvent être adressés au superviseur immédiat de l'individu, au service des ressources humaines, au secrétaire corporatif, au chef de la direction financière ou au chef de la direction. **Toutefois, si la réponse est insatisfaisante, si ces individus ne sont pas appropriés pour traiter le problème, ou s'il y a un risque de problèmes systémiques ou généralisés, un rapport peut être fait via la plateforme de soumission anonyme tierce partie de Goodfellow, dont le lien est fourni ci-dessous.**

4. PROCÉDURE DE GESTION DES RAPPORTS

- Les Dénonciateurs peuvent soumettre un rapport via la plateforme de soumission tierce partie, indépendante, sécurisée et anonyme de Goodfellow, dont le lien est fourni ci-dessous.
- Le Dénonciateur recevra une confirmation de la réception de son rapport, ainsi qu'un retour d'information approprié et en temps opportun. Si des contraintes légales empêchent la divulgation d'informations concernant un rapport ou une enquête, le Dénonciateur en sera informé.
- Le président du comité d'audit (« Président ») est responsable de recevoir les rapports provenant de la plateforme de soumission, d'assurer la confidentialité, et de désigner une personne chargée de mener l'enquête à son terme (« Enquêteur »).
- Une fois l'Enquêteur désigné, celui-ci doit :
 - 1) engager les individus ou les ressources (si nécessaire) pour effectuer son enquête ;
 - 2) superviser les communications appropriées avec le Dénonciateur ;
 - 3) mener l'enquête dans un délai raisonnable ;
 - 4) maintenir une gestion rigoureuse et sécurisée des dossiers ;
 - 5) informer le Président de l'avancement de l'enquête et de ses conclusions ;
 - 6) présenter au Président les actions et communications recommandées pour approbation ;
 - 7) exécuter le plan d'action et les communications approuvés ; et
 - 8) clôturer le dossier.

5. SOUMETTRE UN RAPPORT

Cliquez ici pour soumettre un rapport de dénonciation confidentiel et anonyme, disponible 24h/7j :

www.clearviewconnects.com



Site dédié, sécurisé et indépendant :



Ligne téléphonique gratuite et indépendante :

1 844 870-0005



Par la poste :

**ClearView Connects
B.P. 11017
Toronto, ON
M1E 1N0 Canada**